

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 7 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 7 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 30 novembre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Nathalie PELOURDEAU, Aurélie AUBRY, Franck PORNIN, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD,
 Jean-Claude CHARLES et Anthony ROUGET.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent excusé : Mr Rémi TROTTIER.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Aurélie AUBRY.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

ORDRE DU JOUR

2015/074 Restauration scolaire : remplacement de Claire TOURATIER

Monsieur le maire informe que Claire TOURATIER va en formation pour le logiciel ABELIUM les mardi 8, Jeudi 14 et mardi 15 décembre, et propose au conseil municipal, que soit versée une gratification à une personne qui effectue le remplacement occasionnel de la cantinière en formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement d'une gratification à cette personne qui effectue le remplacement de la cantinière pour un montant de 200€.

2015/075 Schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI)

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet de la Mayenne a présenté, en commission du 13 octobre 2015, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Ce projet rentre dans le cadre général des SDCI qui doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Il a été élaboré conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et en particulier à l'alinéa IV de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Il est soumis à l'avis des organes délibérant des communes qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Ce schéma comporte deux volets qui impactent le Pays de Craon :

A- Les périmètres des EPCI à fiscalité propre

B- Les syndicats d'eau et d'assainissement.

M. le Maire précise que les conseillers communautaires ont proposé d'adopter une position commune au niveau du Pays de Craon sur le volet des syndicats d'eau et d'assainissement. A cet effet, il donne lecture de la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2015, et propose de retenir cette décision.

Le conseil municipal est invité à :

- ⇒ **SE PRONONCER** sur le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ **ÉMETTRE un avis défavorable** sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ **PRÉCISER** sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :
 - 1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la Gestion, la production et le transport pour le renforcement,
 - 2- dans un souci d'efficience du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendu des compétences resterait à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ **SE PRONONCE favorablement** sur le projet de schéma sur sa partie A « Périmètres des EPCI à fiscalité propre »,
- ⇒ **EMET un avis défavorable** sur la partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement »,
- ⇒ **PRÉCISE** sur cette même partie B « Syndicats d'eau et d'assainissement » :
 - 1- la volonté du conseil municipal de conserver de l'usine de LOIGNÉ, la propriété, la gestion, la production et le transport pour le renforcement,
 - 2- dans un souci d'efficacité du service public, soutenir la réflexion du Département relative à la constitution d'un syndicat unique départemental dont l'étendu des compétences resterait à définir.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport EAU de 2014.

2015/076 Transfert de charges 2015 – approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 novembre 2015, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2015 correspondant aux différents transferts de compétences des communes vers la Communauté de Communes et au retour de compétences de la Communauté de Communes vers les communes.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 24 novembre 2015, qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le montant des charges transférées en 2015 par commune se présente comme suit :

CODE IN SEE	COMMUNES	TRANSFERT DE CHARGES EN 2015
53011	Astillé	-10 780
53058	La Chapelle Craonnaise	3 127
53075	Cosmes	598
53077	Cossé-le-Vivien	-28 239
53082	Courbeville	-10 285
53088	Cuillé	-8 429
53102	Gastines	285
53128	Laubrières	-2 439
53151	Méral	-12 299
53186	Quelaines St Gault	-14 070
53250	Saint Poix	-4 834
53260	Simplé	-971
53012	Athée	2 660
53018	Ballots	1 394
53035	Bouchamps les Craon	1 623
53068	Chérancé	1 191
53084	Craon	-185 643
53090	Denazé	1 463
53135	Livré la Touche	3 602
53148	Mée	1 241
53165	Niaflès	1 286
53180	Pommerieux	2 990
53251	St Quentin les Anges	2 651
53033	La Boissière	2 687
53041	Brains/les Marches	6 260
53073	Congrier	-9 702
53098	Fontaine Couverte	9 754
53188	Renazé	32 060
53191	La Roë	4 699
53192	La Rouaudière	4 704
53197	St Aignan/Roë	3 940
53214	St Erblon	3 318
53240	St Martin du Limet	15 455
53242	St Michel de la Roë	4 593
53253	St Saturnin du Limet	5 358
53258	La Selle Craonnaise	6 706
53259	Senonnes	7 731
Total transfert de charges en 2015		-156 314

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal : approuve *le rapport de la CLECT en date du 09-11-2015 concernant le montant des charges et produits transférés en 2015.*

2015/085 Transfert de charges 2015 – Convention de régularisation

Monsieur le Maire expose que l'impact des transferts de charges pour l'année 2015 a été réalisé sur l'année entière dans les attributions de compensation.

Courant 2015, la Commune et le Communauté de Communes ont pu enregistrer comptablement des charges et des produits qui viennent en doublon avec l'impact dans les attributions de compensation.

Afin de corriger ce double impact, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 16-11-2015, propose de recenser auprès de la commune, les opérations en doublon et de conclure une convention entre la Commune et la Communauté de Communes afin de procéder aux régularisations comptables via le chapitre des charges ou produits exceptionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus, et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et à procéder à toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette régularisation. .

2015/086 Bâtiments communaux – Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des transferts de compétences en 2015, le conseil communautaire en date du 16-11-2015 a délibéré sur les conditions de mises à disposition ou de transferts des bâtiments communaux utilisés pour l'exercice des compétences intercommunales.

Classification des bâtiments communaux en 3 catégories :

Catégorie 1 - bâtiment dédié :

La Commune dont le bâtiment est utilisé exclusivement pour les compétences intercommunales transfère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes. Le bâtiment reste propriété communale mais la communauté de communes en assume toutes les charges (fonctionnement et investissement). Le bâtiment redevient à la charge de la Commune lorsqu'il n'est plus utilisé pour les compétences intercommunales.

Catégorie 2 - bâtiment partagé avec locaux exclusifs :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale sur une partie de manière exclusive (exemple : bibliothèque). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Catégorie 3 - bâtiment partagé avec locaux partagés :

Le bâtiment est utilisé par la Commune et pour une compétence intercommunale de façon partagée (exemple : ALSH). Le bâtiment reste propriété communale et la Commune conserve l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (fonctionnement et investissement).

Par mesure de simplification, le conseil communautaire a retenu un forfait annuel au m² pour le remboursement des charges du bâtiment (« charges courantes » et « ménage »).

Le forfait annuel « charges courantes » comprend l'électricité, l'eau, le chauffage, le petit équipement, les fournitures d'entretien, l'entretien du bâtiment, la maintenance, l'assurance et le cas échéant le téléphone et internet (forfait annuel fixé à **25 € par m²**).

Le forfait ménage correspond à environ 1h30 de ménage par semaine pour une surface de 100 m² (forfait annuel fixé à **15 € par m²**).

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Fonctionnement annuel défini par le Conseil Communautaire :

- **Catégorie 1** (bâtiments transférés) :
 - Charges courantes prises en charge par le CIAS pour les 2 bâtiments concernés (Annexe du Centre Social à Renazé et Maison de l'Enfance à Cossé Le Vivien),

- Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- **Catégorie 2** (bâtiments partagés avec locaux exclusifs) :
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.
- **Catégorie 3** (bâtiments partagés avec locaux partagés) :
 - Application d'un plafond de la surface à 4 m² multiplié par le nombre d'enfants moyen,
 - Application du ratio de la durée d'utilisation en fonction des activités des locaux,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour les charges courantes,
 - Remboursement du forfait annuel au m² pour le ménage des locaux.

Afin d'acter ces différents transferts et mises à disposition, il convient de conclure des conventions.

Concernant les mises à disposition pour l'exercice de compétences liées à l'action sociale, les conventions seront tripartites (Communes, Communauté de Communes, CIAS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte *des différentes décisions du Conseil Communautaire présentées ci-dessus. Ces décisions sont applicables au 1^{er} janvier 2015, et autorise le Maire à signer la ou les conventions à intervenir.*

2015/087 mise à disposition réciproque de personnel - Convention

Monsieur le Maire expose que, pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à du personnel communal (administratif, technique et animation) pour certaines missions selon un nombre d'heures définies entre la Commune et le CIAS. La Commune peut également faire appel à du personnel intercommunal pour certaines missions.

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition d'agents communaux en passant au forfait horaire à 18.67 €. Ce forfait est applicable pour un agent de catégorie C quel que soit la filière concernée (administrative, technique ou animation).

Pour les apprentis et les emplois aidés mis à disposition, il est proposé d'appliquer un forfait horaire de 6.20 €.

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer le volume des mises à disposition sous forme de prestation de service. Les modalités et conditions des mises à disposition seront également définies dans cette convention.

En cas d'évolution du nombre d'heures, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide *les propositions ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque ainsi que tout document s'y rapportant.*

2015/088 mise à disposition de véhicules communaux - Convention

Monsieur le Maire expose que, pour l'exercice de ses compétences en matière sociale, le CIAS fait appel à des véhicules communaux pour certaines missions (par exemple : le portage des repas).

Dans le cadre des transferts de compétences en 2015, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a introduit une simplification pour le remboursement des mises à disposition de véhicules communaux en passant au forfait kilométrique (véhicule léger : 0.30 €/km et véhicule aménagé ou minibus : 0.45 €/km).

Une convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 sera conclue avec chaque commune concernée pour fixer les modalités et les conditions des mises à disposition de ces véhicules.

En cas d'évolution des mises à disposition, un avenant sera conclu pour prendre en compte les changements.

Les forfaits seront révisés annuellement selon des modalités qui restent à définir (travail à réaliser par la commission finances de la Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide *les propositions ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.*

2015/089 fourniture de repas - Convention

Monsieur le Maire expose que, pour les besoins des Accueils de Loisirs ou du Portage des repas à domicile, le CIAS s'appuie sur les équipements et services communaux de restauration scolaire.

Une convention sera conclue avec les communes concernées pour définir les modalités et conditions d'organisation du service.

Les tarifs et les conditions de révision seront arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les propositions ci-dessus, et autorise le Maire à signer la convention de prestation ainsi que tout document s'y rapportant.

Salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de financement réalisée par le Crédit Agricole sur 20 ans au taux fixe de 2,20% pour la future salle des fêtes.

Subvention CEP Conseil en Energie Partagée

Monsieur Julien GLANGETAS du GAL Sud Mayenne a rencontré le maire le 23 novembre pour visite des bâtiments et conseils.

Des subventions seraient possibles, Monsieur GLANGETAS doit nous envoyer la procédure.

2015/083 Tarifs de la location de la salle des fêtes pour l'année 2016

Le Conseil Municipal vote les tarifs pour le 1^{er} janvier 2016 sans changement par rapport à 2015.

➤ Location salle avec vaisselle Pour les personnes habitants la commune	170 €
➤ Location salle avec vaisselle Pour les personnes hors commune	190€
➤ Location salle sur 2 jours consécutifs Pour les personnes habitants sur la commune	280 €
➤ Location salle sur 2 jours consécutifs Pour les personnes hors commune	310 €
➤ Chauffage période du 15 octobre au 15 avril	50 €
➤ Vin d'honneur (verres compris)	55 €
➤ Réunion non communale (sans chauffage)	55 €
➤ Locations communales (associations, entreprises ...)	gratuit
➤ Location le 31 décembre (St Sylvestre) avec chauffage et vaisselle pour les personnes habitant la commune	350 €
➤ Location le 31 décembre (St Sylvestre) avec chauffage et vaisselle pour les personnes hors commune	400 €
➤ Ménage de la salle par la commune	55 €

2015/084 dissolution du Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 79 de la Loi n°2015-991, dite NOTRÉ, permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS.

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal.

Cette solution évite la réalisation annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifique pour seulement quelques opérations à comptabiliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dissoudre le Centre Communal d'Actions Sociales au 31 décembre 2015.

Il est proposé de constituer une commission chargée de l'organisation du repas annuel des personnes âgées. Cette commission sera constituée des membres élus et de membres de la société civile.

2015/072 Décision modificative n° 2 du Budget Assainissement exercice 2015

Vu le budget de l'assainissement de SIMPLÉ,

Monsieur le maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2015 :

Section Fonctionnement

Dépenses	Article 622	Rémunération d'Intermédiaire	+ 150,00€
Dépenses	Article 615	Entretien et réparations	- 150,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses	Article 622	Rémunération d'Intermédiaire	+ 150,00€
Dépenses	Article 615	Entretien et réparations	- 150,00€

2015/073 Décision modificative n° 2 du Budget Commune exercice 2015

Vu le budget de la commune de SIMPLÉ,

Monsieur le maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2015 :

Section Fonctionnement

Dépenses	Article 6287	Remboursement de frais	+ 600,00€
Dépenses	Article 022	Dépenses imprévues	- 600,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

Dépenses	Article 6287	Remboursement de frais	+ 600,00€
Dépenses	Article 022	Dépenses imprévues	- 600,00€

Voirie rue des Sports

La réunion de chantier est prévue demain mardi 8 décembre à 11h30. Il reste à faire au Printemps l'accès à l'atelier communal, l'empierrement étant fait.

Pour information la prochaine réunion de la commission voirie du pays de Craon est le mercredi 9 décembre à 10h00 à la Maison de la communauté de Cossé le Vivien pour la programmation des travaux 2016.

Cimetière communal

La stèle et le banc ont été installés aujourd'hui

Il est proposé de mettre en pot les 3 buis restants qui sont stockés au cimetière.

Joël FOURNIER va proposer des devis pour les pots de couleur et de tailles différentes et.

Lagunes

Monsieur le maire rend compte du rapport de visite avec analyses du 12 octobre de la station d'épuration.

Organisation des vœux 2015

Prévu le dimanche 10 janvier 2016 à 10h30. Joël FOURNIER est chargé de rédiger l'invitation qui sera adressé à tous les habitants de SIMPLÉ, aux élus des communes voisines et aux officiels.

Les nouveaux habitants seront présentés et accueillis, ainsi que les nouveaux nés. La remise des prix du fleurissement aura lieu ce jour-là.

Aurélien AUBRY est chargé de demander des devis pour des toasts et Anthony BARREAU est responsable de la boisson.

Le repas après les vœux aura lieu à Verte Campagne à Saint Fort pour les élus et leur conjoint(e), les employés communaux et leur conjoint(e) au prix de 25€ tout compris.

Compte-rendu Commission Communauté Educative

Aurélien AUBRY donne le compte rendu de la réunion Commission Communauté Educative du 16 novembre 2015.

Comptes rendus diverses commissions

Commission Accueil Communication

La commission se réunira le mardi 5 janvier à 20h30 pour le prochain bulletin municipal et P'tit Simpléen.

Commission Cadre de vie

Se renseigner pour le déplacement du panneau d'agglomération route de Marigné-Peuton.

Planning des réunions de conseil municipal

1^{er} semestre

Les lundis à 20h15' : 11 janvier, 8 février, 7 mars, 4 avril, 9 mai et 6 juin.

2015/090 Forfait de la bascule publique pour l'année 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de réviser le prix du forfait annuel acquitté par les établissements Hautbois utilisateurs de la bascule publique communale, comme le prévoit le contrat signé par les deux parties en avril 2002.

L'augmentation du forfait est calculée sur la moyenne des trois premiers trimestres de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, de l'année précédente soit :

1^{er} trimestre 2014 : 0,60 %

2^{ème} trimestre 2014 : 0,57 %

3^{ème} trimestre 2014 : 0,47 %

Soit une moyenne de 0,55 % d'augmentation

Soit pour l'année 2015 : 2726,30€ (forfait 2014) X 0,55 % = 2 741.29 €

Le conseil municipal charge le Maire d'informer le Directeur des Etablissements Hautbois du nouveau forfait et d'établir le titre de recettes.

Questions diverses

Fourrière Départementale : Une nouvelle convention pour 2016 soit 0,30€/habitant pour un total de 120,90€.

Bougies « secours catholique » : 25 bougies seront commandées au secours catholique.

Elections Régionales : 2^{ème} tour Dimanche 13 décembre

Arbre des mariés : dimanche 27 décembre 2015 à 10h30

CANTAT / MENIL le 23 mai

LEPRETRE / DAULAY le 18 juillet

CHANEAU / MARIN le 1^{er} août

Prévoir achat arbre et vin d'honneur

Prochaines manifestations :

Arbre des mariés dimanche 27 décembre à 10h30

Vœux de la municipalité dimanche 10 janvier 2016 à 10h30

Prochaines réunions :

Communes nouvelles : lundi 21 décembre à 20h30

Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 11 janvier 2016 20h15'

Séance levée à 23h18'

Le secrétaire de séance

Aurélie AUBRY

Le Maire

Yannick CLAVREUL